

# Le bruit

# Le bruit est un ensemble de sons, dus aux vibrations de l'air, produisant une sensation auditive considérée comme gênante.

# On distingue deux types de gêne :

- La gêne subjective :

Le niveau à partir duquel un bruit devient gênant varie selon les individus et les circonstances.

En effet, tout dépend du contexte, de notre état de fatigue, de l'environnement, de nos goûts, etc. Ainsi, rien de plus irritant que les postes de radio du voisinage alors qu'on écoute volontiers le programme que l'on choisit chez soi.

Des bruits qui empêchent la poursuite d'une conversation, qui perturbent le sommeil, le repos ou l'étude, sont reconnus de façon universelle comme occasionnant de la gêne.

- La gêne objective :

Des bruits de forte intensité, surtout lorsqu'ils se répètent, sont une véritable nuisance pour la santé et le bien-être.

# L'échelle graduée en décibels (dB) permet de mesurer les pressions acoustiques (dus aux vibrations de l'air) auxquelles l'oreille humaine est sensible.

# Le bruit constitue une caractéristique de notre environnement qui, même à notre insu, a un retentissement important sur notre santé. Ainsi, les effets psychologiques du bruit sont généralement sous-estimés car ils se produisent souvent à la longue. Les principaux effets du bruit sur le comportement et la santé peuvent être classés, comme suit, en fonction de leur intensité.

# **Intensité faible à modérée** (40 à 80 dB- ex.: radio, télévision, gros ronfleur).

Certains effets sont immédiats et passagers : stress, agitation et agressivité, augmentation de la fréquence cardiaque et de la tension artérielle, diminution de la vigilance, de l'attention, de la capacité de mémorisation. D'autres effets sont à long terme mais réversibles : troubles du sommeil, anxiété, dépression, hypertension artérielle chronique.

# **Intensité forte** (80 à 110 dB - ex.: tondeuse, mixer, alarme de voiture). Une exposition prolongée à des bruits intenses peut avoir des conséquences auditives irréversibles : bourdonnements, sifflements, " effet de masque " se traduisant par l'impossibilité de discerner des sons couverts par un bruit prédominant (brouhaha), voire même surdité.

Les centres de l'équilibre peuvent ainsi être profondément atteints (vertiges, étourdissements).

# **Intensité très élevée** (110 à 160 dB - ex.: concert, marteau piqueur). Une seule exposition peut induire une surdité permanente, voire une rupture des tympans, des luxations des osselets, des déplacements des membranes, des claquages de ligaments et des saignements.



## remédier

Au Niveau du particulier (habitations, troubles du voisinage) :

- Chacun d'entre nous est à la fois auteur et victime du bruit : nous sommes, en effet, tour à tour gêneurs et gênés. Nous jugeons avec plus d'indulgence le bruit que nous faisons et n'avons pas toujours conscience de déranger notre entourage. Lutter contre les nuisances sonores dépend donc aussi de la responsabilité de chacun. Ainsi, avant d'engager une activité ou d'acquérir un appareil susceptible d'être bruyant pour le voisinage, pourquoi ne pas rencontrer ceux que vous risquez de gêner ? De même, agir à l'amiable vis-à-vis des bruits qui vous incommode peut vous éviter bien des désagréments.
- Soyons également attentifs à l'utilisation des baladeurs (walkman) qui devraient être utilisés à faible puissance.

Au niveau de la collectivité :

- Les principales sources de bruits gênants ou dangereux pour la santé sont la circulation routière, ferroviaire ou aérienne. D'autres causes sont également à relever comme les activités industrielles, les chantiers, les discothèques, les alarmes et les sirènes.
- Les pouvoirs locaux ou régionaux établissent des normes, font respecter les lois et règlements, subsidient l'isolation acoustique des habitations dans certaines circonstances (aéroports).



## pour vous aider

Votre **médecin généraliste** est la personne la mieux placée pour vous donner des conseils adaptés à votre situation. Il pourra aussi, si nécessaire vous recommander l'intervention de **L'Ambulance verte : La CRIPI**. En effet, cette cellule, via une approche globale et intégrée vise à repérer, dans l'habitat, les pollutions pouvant être à la source de problèmes de santé.

Elle intervient, en **complément d'un diagnostic médical**, lorsqu'un médecin suspecte un problème de santé lié à la présence d'une pollution à l'intérieur de votre habitation. Ce diagnostic s'accompagne de conseils pour réduire, voire éliminer les nuisances.

L'Ambulance verte répond à vos appels de 09h à 17h00 au **02/775.77.69**

Le site [www.audition-info.org](http://www.audition-info.org) est un portail pour tout savoir sur l'audition.

Les dépliants « Ma maison, ma santé » sont une production de la commune d'Anderlecht en collaboration avec la Ville de Saint-Ghislain. Elles sont disponibles chez votre médecin généraliste, à l'Administration communale et dans divers organismes au service du public.

## Adresses utiles

**L'I.B.G.E.** (L'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement) est l'interlocuteur des bruxellois pour tout ce qui concerne votre milieu de vie. L'IBGE reçoit vos appels tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h au **02/775.75.75**

[www.ibgebim.be](http://www.ibgebim.be)

**Habitat Santé** a également ouvert une permanence téléphonique qui répond à vos questions sur les pollutions intérieures de 9h à 13h les mercredis, jeudis et vendredis : **02/242.02.92**

[www.habitat-sante.org](http://www.habitat-sante.org)

Le **service de l'hygiène** est une section du Centre de Santé de la commune d'Anderlecht. Il répond à vos questions concernant notamment l'habitabilité de votre logement au **02/522.65.41**

**AMGA** (L'association des médecins généralistes d'Anderlecht) vous fournit une foule d'informations utiles sur votre santé et votre bien-être.

[www.amga.be](http://www.amga.be)

**Conception :** Ville de Saint-Ghislain, Echevinat de la santé, Service Education, en partenariat avec le CERES, Université de Liège et la commune d'Anderlecht, Echevinat de la Santé.

**Infographie :** Audrey CORDONNIER, STE-Formations, Université de Liège.

**Pour Anderlecht :** Maquette des brochures Thérèse KASSA NSUBILA

**Editeur responsable :**

Jean Verhulst Place du Conseil, 1 1070 BXL

Ma Maison, ma Santé!



## Le Bruit



Ministère  
de la Communauté  
française